

Assemblée des délégué-e-s du 31 octobre 2024

ARRÊTÉ

L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S DU SLPP-GV

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) ;
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11) ;
- le message du comité de direction du 25 septembre 2024 ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'assemblée des délégué-e-s du SLPP-GV adopte la révision des statuts dans sa teneur. Elle entrera en vigueur au 1er janvier 2025, sous réserve de l'approbation des communes et de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Article 2

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 123d de la loi sur les communes.

Ainsi approuvé par l'assemblée des délégué-e-s du SLPP-GV, le 31 octobre 2024.

AU NOM DU SLPP-GV

La Présidente de l'assemblée



Nicole Tille

Le Directeur



Nicolas N'koué